

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DIPLOME D'UNIVERSITE « ORTHOPÉDIE »

Année Universitaire 2018-2019

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation se répartit en 8 modules de cours totalisant 80 heures d'enseignement.

Contenu des enseignements :

- Module 1 - Nouvelle réglementation de l'orthopédie
- Module 2 - Podologie : anatomie, pathologies, semelles, ...
- Module 3 – Appareillage du système veineux et lymphatique des membres : anatomie, physiologie, pathologies, contention veineuse
- Module 4 – Appareillages spécifiques : prothèses mammaires, appareillage du grand brûlé, orthèses thermoformables
- Module 5 – Appareillage de l'abdomen : anatomie, pathologies, ceintures
- Module 6 – Appareillage du rachis : anatomie, pathologies, appareillage
- Module 7 – Appareillage des articulations du membre supérieur : anatomie, pathologies (épaule, coude, poignet, main)
- Module 8 – Appareillage des articulations du membre inférieur : anatomie, pathologies (hanche, genou, cheville)

La totalité des huit modules donne accès à un diplôme d'université « Orthopédie ».

Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription

La formation est destinée aux pharmaciens et aux préparateurs pouvant être amenés à dispenser du matériel d'orthopédie sous la responsabilité d'un pharmacien assistant / titulaire.

Elle est également ouverte aux médecins qui souhaiteraient parfaire leurs connaissances en orthopédie-orthésie.

Article 3 : Assiduité

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter aux épreuves sanctionnant le diplôme d'université « Orthopédie », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Les cours étant dispensés sur deux semaines consécutives, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à participer aux séances de travail.

Article 4 : Contrôle des connaissances

Pour l'obtention du Diplôme d'université « Orthopédie », il est nécessaire de valider deux unités d'enseignement :

- **UE théorique** : 3 épreuves notées sur 20 points chacune.
Epreuves écrites anonymes d'une durée de 2 heures portant sur la législation, l'anatomie et les traitements par orthèses des différentes pathologies.
Pour valider cette UE, le candidat doit avoir une note égale ou supérieure à 30 points.
- **UE pratique** : 3 épreuves notées sur 20 points chacune
Epreuve de podologie : interprétation d'une empreinte et d'un examen clinique du pied, établissement de la correction avec choix des éléments correcteurs et positionnement de ces éléments sur l'empreinte
Epreuve de reconnaissance du matériel : 20 appareils avec description
Etudes de cas pratiques comportant : choix de l'appareillage, argumentaire et facturation.
Pour valider cette UE, le candidat doit avoir une note égale ou supérieure à 30 points.

Un score compris entre 0 et 5 points à une des six épreuves est éliminatoire.

Article 5 : Obtention du diplôme

Le jury délivre le Diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 60 sur 120 points.

Aucune mention n'est délivrée pour ce diplôme d'université.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres dont le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.